



33C05
LAC ELMER

Légende

- Carte des titres miniers**
- Clair désigné sur carte
 - Clair valide
 - Aire de titres en traitement
 - Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire arpenté non désignable
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
 - Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'exploitation Autorisation sans bal
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bal minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)
- Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche indique la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation.

- Substance extraite**
- | | | | |
|---------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| (1) Sable de silice | (2) Gravier | (3) Dolomie | (4) Autre |
| (5) Calcaire | (6) Inconnu | (7) Ferme concassée | (8) Calcite |
| (9) Pierre dimensionnelle | (10) Terre jaune | (11) Ressou miniers inertes | (12) Sable |
| (13) Minerai de silice | (14) Minerai | (15) Sable | (16) Terre noire |
| | | | (17) Tourbe |
- Statut du site d'exploitation**
- | | | | | |
|----------------------------|------------|-----------|------------------|-------------------|
| (O) Ouvert sous conditions | (U) Ouvert | (F) Fermé | (N) Non autorisé | (T) En traitement |
|----------------------------|------------|-----------|------------------|-------------------|

Contrainte à l'activité minière

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une loi
 - Périère urbanisée
 - Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire faisant l'objet d'une étude pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
 - Territoire ou le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Territoire de catégorie II
- Territoire de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pilagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissanan de Bétiame, Essipk, Mashetush, Nutsukuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 10°21' ouest avec une variation annuelle géométrique de 2,07
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18

Echelle 1:50 000

AVIS IMPORTANT
Le fond topographique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

